

AVIS PUBLIC

En vigueur le vendredi 19 juin 2020

Secteur : l'ensemble du réseau

MESSAGE IMPORTANT

Avis aux populations de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli.

En raison de la chaleur des derniers jours et de l'absence de précipitations significatives, les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Jean-Port-Joli sont dans l'obligation d'interdire l'arrosage sur l'ensemble de leur territoire et ce, jusqu'à nouvel ordre.

L'arrosage des terrains (pelouses, jardins et plates-bandes), le remplissage des piscines ainsi que le nettoyage des voitures sont donc à proscrire. Les municipalités comptent évidemment sur la collaboration des citoyens et citoyennes pour être en mesure d'assurer l'alimentation quotidienne en eau potable ainsi qu'un niveau optimal de la réserve.

Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux. Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

Pour rester informé, visitez notre site web www.saint-aubert.net ou notre page [facebook](#).

Merci de votre collaboration.